



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du suivi de
l'action de l'État

Affaire suivie par :
Sophie Archer
Tél : 03 20 30 57 63
Fax : 03 20 30 56 90
sophie.archer@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur
départemental des territoires et
de la Mer du Nord
Service Eau Environnement
Cellule biodiversité et
changement climatique
A l'attention de M. Fabien
MARTIN
44 Rue de Tournai
B.P. 289
59019 LILLE CEDEX

Lille, le 10 mars 2011

BORDEREAU D'ENVOI

| Objet | Nombre de pièces | Observations |
|--|------------------|--|
| Je vous prie de trouver ci-joint en retour, signé par Monsieur le Secrétaire Général, l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement des eaux du bassin versant de l'Yser. | 1 | Transmis pour attribution. Je vous laisse le soin de procéder aux notifications adéquates ainsi qu'à la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Vous voudrez bien me communiquer les références de ces publications. Je vous en souhaite une bonne réception. |

Pour le préfet, par délégation,
L'adjoint au chef de bureau


Pierre GUILLEMAUD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de l'Yser**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 et suivants ainsi que R.212-26 et suivants,
- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant notamment l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD, Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,
- Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux DDT(M),
- Vu le décret N° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais,
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2005 modifié définissant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser,
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2006 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Yser est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; 21 membres (50 % au moins des membres),
- le collège des représentants des usages, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ; 11 membres (25 % au moins des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ; 10 membres (25 % au plus des membres).

Article 2 – Les représentants peuvent se faire remplacer par un mandataire du même collège (1 mandat, soit deux voix uniquement par représentant) ou par le suppléant, s'il existe.

Article 3 – Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

1 représentant du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais
- Monsieur Claude NICOLET, titulaire.

3 représentants du Conseil Général du Nord
- Monsieur Jean SCHEPMAN, titulaire sans suppléance,
- Monsieur René DECODTS, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Patrick VALOIS, titulaire sans suppléance.

2 représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser
- Monsieur Jacques DRIEUX, titulaire sans suppléance,
- Madame Edith STAELEN, titulaire sans suppléance.

1 représentant de NOREADE
- Monsieur Paul RAOULT, titulaire
- Monsieur Marc NORMAND, suppléant.

1 représentant de la Communauté de Communes de l'Yser
- Monsieur René KERCKHOVE, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, suppléant.

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cassel
- Monsieur Francis AMPEN, titulaire,
- Monsieur Jean-Luc FACHE, suppléant.

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays des Géants
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, titulaire sans suppléance

11 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires du Nord

- Monsieur Jean-Pierre VARLET, titulaire,
- Monsieur Paul DEQUIDT, suppléant,
- Monsieur Christian DELASSUS, titulaire,
- Monsieur Gérard IOOS, suppléant,
- Madame Irène VISTICOT, titulaire,
- Monsieur Francis BEHAEGEL, suppléant,
- Monsieur Hervé SAISON, titulaire sans suppléance,
- Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Bernard DELASSUS, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Bernard DUSAUTIER, titulaire sans suppléance,
- Monsieur André FIGOUREUX, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Régis LAPORTE, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Alain BONNET, titulaire sans suppléance.

Article 4 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

1 représentant du Syndicat des Propriétaires Agricoles du Nord
(ancienne dénomination : Association des Propriétaires Fonciers et Bailleurs du Nord)

- Monsieur Guy DE CHAMBURE, titulaire,
- Monsieur Patrick BOLLENGIER, suppléant.

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais

- Madame Brigitte DEMOL, titulaire,
- Monsieur Denis BOLLENGIER, titulaire,
- Monsieur Régis FOSSAERT, suppléant,
- Monsieur Jacques WYCKAERT, suppléant.

1 représentant des Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

- Monsieur Jean-Claude VAIREAUX, titulaire,
- Monsieur Christian DECOCK, suppléant.

1 représentant de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Monsieur Gérard FERAY, titulaire,
- Monsieur Jean-Marie BARAS, suppléant.

2 représentants des associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement

- Monsieur François RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature, titulaire,
- Monsieur Christian MUYS, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, titulaire,
- Monsieur Thierry RYCKELYNCK, suppléant,
- Monsieur Christian DESMADRYL, suppléant.

1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

- Monsieur Michel MARCOTTE, titulaire sans suppléance.

1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak

- Madame Micheline ROSENCOURT, titulaire,
- Monsieur Marcel DESCHILDRE, suppléant.

1 représentant des Associations relatives au Patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des Moulins de Flandres)

- Monsieur Christophe DELBECQUE, Association le Pays des Moulins de Flandres et Yser Houck, titulaire,
- Monsieur Bart BOLLENGIER, Association Houtland Nature, suppléant.

1 représentant de l'Union Départementale du Nord « consommation, logement et cadre de vie »

- Monsieur Bernard VERSTRAET, CLCV section Hazebrouck, titulaire sans suppléance.

Article 5 – Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2 représentants,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, 2 représentants,
- Monsieur le Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, ou son représentant.

Article 6 – Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 07 novembre 2006 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultés. A compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 – Une copie du présent arrêté sera adressée à chacune des structures représentées au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Yser par les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont une copie conforme sera notifiée à chacun des membres

Fait à Lille, le 11 MARS 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Salvador PEREZ